



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240116-2024_006DMEAU-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-006

Réf : 7.1.8 -
Budgets et
comptes
annexes

Objet : DM
2023 - Budget
Eau
Assainissement

Date de
convocation :
10/01/2024

Date
d'affichage :
10/01/2024

Nombre de
conseillers en
exercice :22

Présents :12

Votants :17

Pour :17

Contre :0

Abstention : ...0

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- PICARD Thérèse (procuration à MECHE Florence)*
- ROBINET Corinne (procuration à SABATIER Jean-Claude)*
- Mmes DANIEL Nathalie (procuration à LACHAL Angeline)*
- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)*

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'arrêt des comptes 2023 du budget Eau Assainissement, il convient d'affecter des crédits au compte 658 afin de constater en perte le montant des arrondis TVA de l'année (0.88€) sous forme de décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 616		1,00	
D F 65 658	1,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		1,00
	Réductions		1,00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solda Ouvertures	1,00
Solda Réductions	1,00
Ouv. - Rôd.	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

